

**QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et réglementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**

**En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.**

**Document unique d’évaluation des risques professionnels**

*L. 4121-1, L. 4121-3 et R. 4121-1 à R. 4121-4 du Code du travail*

*Mise à jour du (Date)*

Dans l’optique de renforcer la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents au sein de l’entreprise, la Direction a décidé de mettre en place ce document.

Il permettra au personnel de prendre connaissances des risques liés à son travail et d’y remédier.

Le DUERP a été établi par :

* *(Indiquer les organismes et les différentes personnes ayant concourus, directement ou indirectement, via des rapports ou des consultations, à la confection du document)*.

Les rédacteurs du présent document ont procédé à une identification des risques, à une évaluation de leur importance et aux mesures permettant de les éviter.

1. **Les risques identifiés, par postes de travail**

***OPTION 1 : Risques sous forme de liste, classés par ordre d’importance (décroissant)***

La liste ci-dessous indique les risques identifiés, en fonction de chaque poste de travail, par les rédacteurs du document.

* *(Indiquer le poste de travail)* : *(Indiquer le risque repéré, du plus grave au moins important)*
* *(Indiquer le poste de travail)* : *(Indiquer le risque repéré, du plus grave au moins important)*
* *Etc...*

***OPTION 2 : Risques sous forme de tableau, classés par ordre d’importance (décroissant)***

Le tableau ci-dessous liste les risques identifiés, en fonction de chaque poste de travail, par les rédacteurs du document.

## 

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Postes de travail* | *Risques repérés et triés par ordre décroissant* | *Niveau du risque* |
| *(Indiquer le poste de travail)* | *(Indiquer les risques)* | *(Indiquer le niveau de risque - classement libre)* |
|  | *(Ex. de risque : stress psychologique dû aux heures de travail/cadence)* | *(Ex. Risque important/modéré/faible ; ou risque élevé/intermédiaire/faible ; etc.)* |
|  | *(Ex. de risques : manque de sécurité - risque de chute, glissades, etc.)* |  |
|  | *(Ex. de risques : physique - électricité, température, etc.)* |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

## 

## **Mesures envisagées par la Direction pour éviter les risques**

## 

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Nature des risques* | *Consignes à suivre pour y remédier (mesures de préventions)* | *Mesures qui seront prises par la direction et programmes de formation à la sécurité proposés aux collaborateurs* |
| *(Indiquer la nature du risque : physique/psychologique/etc.)* | *(Indiquer les consignes - ex. : visites médicales, organisation particulière du travail, etc.)* | *(Indiquer les mesures)* |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

*Notice d’utilisation du DUERP*

Ce document doit être exhaustif : il doit comprendre l’ensemble des risques auxquels sont exposés vos salariés. À défaut, il ne sera pas conforme aux exigences réglementaires. L’inspecteur du travail, à l’occasion d’une visite, peut demander à le consulter.

Comme son nom l’indique, il s’agit d’un document unique, c’est-à-dire propre à votre entreprise. Il doit ainsi être adapté en fonction de la nature de l’activité de l’entreprise.

**Tous les employeurs, sans exception, doivent le remplir.**

En bref, le document unique doit permettre :

* L’identification de l’ensemble des dangers potentiels dans l’établissement ;
* Le classement de ces dangers (risques) par ordre d’importance ;
* Les mesures (consignes) envisagées par la Direction pour y remédier.

Pour identifier correctement les risques, vous devez vous mettre à la place de vos employés, et identifier pour chaque tâche les risques qu’ils encourent.

Ces risques peuvent être divers :

* Risques liés aux équipements de travail : outils dangereux, machines imposantes (grues, etc.) ;
* Risques liés à l’organisation du travail : roulement en 3\*8, horaires de nuit, etc. ;
* Risques liés aux substances avec lesquelles le salarié est en contact : produits chimiques, etc. ;
* Risques liés aux méthodes de travail : travail en hauteur, gestes répétitifs, etc. ;

Vous devez y ajouter le rapport rédigé par le médecin du travail, les remarques du CHSCT et les recommandations propres aux appareils et produits présentant des risques (notice d’utilisation).